

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 161

Artikel: Licenciements chez Bobst S.A.
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028271>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» Face à l'équivoque que fait régner la direction quant aux motifs de notre licenciement, nous tenons à réaffirmer notre solidarité avec les 120 membres du personnel de la TV romande qui avaient signé en juillet dernier une prise de position soutenant la justesse et l'opportunité de l'action du groupe « Action TVR »... Cette prise de position affirmait aussi que la diffusion anonyme de ce rapport était rendue nécessaire par l'attitude de la direction.

» Avec plus de 120 employés nous avions signé cette prise de position. Il serait lâche aujourd'hui de nous renier. Nous refusons toutefois d'être tenus responsables de cette action... »

Dans une situation ambiguë...

La situation, on le voit, est ambiguë.

Et Roger d'Ivernois d'écrire dans le « Journal de Genève » :

« Le résultat de l'opération : ou les six congédés ont menti, et ils perdront la face et leur place ou ils ont dit la vérité et ils devraient retrouver immédiatement le poste qui leur avait été confié.

» Quant à la direction, elle joue également son avenir à la Télévision romande. Car si elle se trouvait dans l'incapacité de produire des preuves formelles de ce qu'elle avance et qui représente le seul élément lui ayant permis de congédier abruptement six de ses collaborateurs, elle perdrait tout crédit, et définitivement.

» Oui, les dés sont jetés. C'est à la justice maintenant de faire toute lumière sur cette affaire. On le lui souhaite, tant pour les uns que pour les autres. »

... réclamer toute la vérité

Si nous partageons dans l'état actuel de nos connaissances cette conclusion de Roger d'Ivernois, nous devons cependant ajouter encore que nous ne saurions nous en contenter.

En effet, la méthode de licenciement dont a usé la direction est inacceptable et cela doit être dit. Car si les preuves que détient la direction sont irréfutables, cette dernière devait les faire connaître aux intéressés, au personnel de la TV et à l'ensemble du public. Si elles ne le sont pas, ou si elles n'existent pas, toutes les suppositions sont dès lors possibles. Ce ne sont donc pas les personnes licenciées, mais la direction qui est responsable de l'ambiguité actuelle, une ambiguïté qui ne peut qu'accroître la méfiance du personnel et du public. Pour quelles raisons la direction ne peut-elle fournir déjà maintenant les preuves qu'elle prétend détenir ? Que redoute-t-elle ? Tant qu'elle n'aura pas fourni les preuves ou des explications sur son attitude actuelle, comment croire qu'il n'y a pas de lien entre la grève du 6 octobre et les licenciements, lorsqu'on sait que ces derniers ont été effectués en période électorale, mais juste après la fin de la campagne radiotélévisée des partis ?

Face aux six licenciés, toute supposition reste également possible. A preuve du contraire, il n'y a nulle raison de ne pas leur garder toute notre confiance. Mais il serait souhaitable pour leurs camarades que si l'un ou l'autre d'entre eux forme, ou représente vraiment le groupe « Action TVR » il ne le cache plus.

Que toute vérité soit faite. Et si nous mettons en doute les moyens employés par le groupe « Action TVR », moyens qui ne peuvent que jeter le trouble et favoriser une politique du pire, nous restons solidaires de tous ceux qui à l'intérieur de l'institution luttent pour une télévision plus démocratique. Nous restons solidaires de tous ceux qui ont condamné les procédés utilisés lors du licenciement et qui réclament une prompte réintégration en attendant l'aboutissement de l'enquête. Mais au-delà de cette grave affaire nous demandons que l'on s'interroge sur la dégradation des conditions de travail à la Télévision romande, puisque certains collaborateurs de cette dernière paraissent ne plus pouvoir concevoir d'autre action que clandestine. Car telle est la véritable question que posent les événements actuels.

Licenciements chez Bobst S.A.

Bobst est dans le canton de Vaud, et même à l'échelle suisse, une entreprise de pointe.

En comparaison nationale, les conditions de travail y sont bonnes; est particulièrement réputé l'effort de l'entreprise pour la formation des apprentis. Malheureusement, le taux de syndicalisation y est relativement faible, moins par opposition patronale comme ce fut (avec persistance de l'image rétiniennes) le cas aux Câbleries de Cossy, mais par l'absence de collaboration des cadres intermédiaires. En un mot, les choses étant capitaliste ce qu'elles sont, une bonne boîte, avec accent paternaliste.

Dès lors, quelle signification attribuer au licenciement brutal de quatorze ouvriers ? Brutal veut dire : sans avertissement, tout compte dû, avec ordre d'évacuer les lieux sur le champ, sans explication et sans que congé soit pris.

On sait que touchée par la récession l'entreprise débauche. Ce climat crée une excitation ou une inquiétude légitime. Que le pécule de la caisse de retraite soit au centre des préoccupations est naturel; en cas de licenciement cette épargne forcée sera vraiment l'épargne du travailleur. Sous quelle forme la recevra-t-il ?

Cette inquiétude attisée par une propagande extérieure aboutit à des demandes d'explication avec débrayage, mais rien qui outrepasse les accès de fièvre qui peuvent exister dans toute entreprise.

Devant cette situation, la direction décide un exemple. Elle congédie quatorze ouvriers, en déclarant expressément, voir l'effrontée déclaration de M. Dubois, de l'Association suisse des constructeurs de machines, à la Radio romande (bulletin du matin du 27 octobre) que les griefs retenus ne sont pas professionnels, mais qu'il s'agissait délibérément de faire un exemple. Une épreuve de force a été engagée en toute connaissance de cause.

Arbitraire

Une fois l'émotion passée, on peut affirmer, par recoupements de témoignages, que l'arbitraire de ces licenciements est évident, donc inhumain. La moitié au moins des congédés ne sont pas des fortes têtes, aucun dossier d'agitateur ne peut être présenté. Ils subissent, sans jugement, les effets de la volonté patronale, qui fait penser à ces exemples destinés à mater les mutineries, en 1917 : on prend dans le tas un homme sur dix et on le fusille. A relever que l'effet du congédiement est aggravé par la crainte des autres patrons d'introduire des meuteurs dans leur bergerie.

Pourquoi ?

La responsabilité de cet agissement brutal, inhumain et sans rapport avec la situation réelle revient au premier chef à l'association patronale qui a délégué M. Dubois sur place.

M. Dubois s'est dérangé parce qu'une épreuve de force gagnée chez Bobst avait un retentissement national.

Que cherchait-il ?

Une réponse aux groupes gauchistes ? Peut-être. Mais la pénétration gauchiste n'a pas eu encore de répercussions à l'échelle nationale. Certes Bobst était exposé parce que à portée de main des distributeurs de tracts, mais cet arrosage était plus éprouvant pour les nerfs des patrons ou des cadres, même syndicalistes, que réellement efficace.

Alors ?

Le patronat sait qu'il va en Suisse au-devant de négociations tendues. Certaines branches industrielles auront de la peine à supporter l'adaptation des salaires au coût de la vie et de surcroît l'amélioration des salaires réels. Les négociations vont être tendues. Les intentions novatrices des syndi-

cats telles qu'elles s'expriment dans l'initiative sur la participation agacent les plus réactionnaires des dirigeants patronaux. Pour eux, la paix du travail ne peut avoir que le contenu qu'elle avait en 1937. D'où la décision de montrer sa force.

Le terrain était bien choisi : absence de solidarité entre travailleurs suisses et étrangers, crainte des congédiements puisque l'assainissement de la société exigea encore le licenciement de quarante travailleurs.

La réaction syndicale

Il va sans dire que les syndicats ne peuvent laisser passer. D'abord par solidarité humaine. Ils savent en outre que si un tel climat s'instaure, ce seront finalement leurs meilleurs militants qui se sentiront menacés.

Un congédiement de masse, annoncé comme étant effectué pour faire un exemple, est une rupture de la paix du travail et un mépris souverain du syndicat, en tant que défenseur en titre des intérêts des salariés.

Le tribunal arbitral ne peut qu'être mis en œuvre et l'association patronale condamnée.

Et si la paix du travail a un sens la condamnation ne pourra qu'être claire.

Ce n'est pas l'exemple que voulait M. Dubois, mais ce sera exemplaire.

Et si le patronat veut du spectacle, il peut aussi congédier M. Dubois avec un cornet de paie de quinze jours et sa gratification de fin d'année.

Calcul d'épicier

Deux mois après l'initiative de l'Institut de la vie genevoise qui demandait la priorité pour les transports en commun et leur gratuité, la CGTE (Compagnie genevoise des tramways électriques) vient d'augmenter son tarif courant de plus de 50 %. Comme chacun à Genève avait accueilli avec faveur l'initiative et que la majorité des partis préféreraient la soutenir, cette décision ne fera que confirmer le décalage existant entre les actes et les grandes déclarations politiques sur les thèmes à la mode : environnement, pollution... Toute réflexion sur l'abstentionnisme devrait tenir compte du manque de crédibilité des politiciens et de leur politique. L'augmentation des tarifs risque du reste d'être un calcul de dupes ! C'est à la demande du Département des finances qu'elle a été décidée, celui-ci se déclarant incapable de dégager les 5 millions nécessaires. La moindre réflexion sur les mécanismes économiques apprend qu'à une augmentation des prix correspond une diminution des ventes et le transfert de la demande vers des biens de substitution. Le nombre des passagers risque de diminuer et l'augmentation du trafic automobile qui en découlera exigera des dépenses supplémentaires de génie civil. L'effet dissuasif attendu de l'augmentation parallèle du prix des places de parc devrait être faible tant le réseau des transports publics est mauvais et les cadences insuffisantes.

La survie des villes, comme la lutte pour l'environnement et contre la pollution, coûte cher; des choix devront être faits. On ne pourra laisser se développer le trafic automobile et donner la priorité aux transports publics. Le gouvernement genevois par manque de courage, d'intelligence et d'imagination se résigne à l'automobile ou parle sur elle; il prend ainsi la responsabilité de la dégradation inéluctable de la vie en ville.